

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 13 septembre 2018 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, HERAUT Patrick, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, ROUFFIGNAC Mickaël, RUESCAS Flora, ROUILLON Laurent, PINEAU Nathalie, CHARPENTIER Marc, FENIOUX Marjorie, LOUIS Joël, SALACRUCH Françoise, MARTIN Sylvie.

Absents excusés : LEGROS Catherine (pouvoir à ROUFFIGNAC Mickaël), ROBLIN Benoît.

Absents : PENIN Benjamin.

Secrétaire de séance : BERNARD Michel.

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du 19 juillet 2018 est accepté.

Procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle le décès de Madame Christiane PORTMANN, Conseillère Municipale et rend hommage à son engagement.

Le siège est par conséquent vacant et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Sylvie MARTIN, suivante immédiate sur la liste « Le Thou pour Tous » dont faisait partie Madame Christiane PORTMANN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera en conséquence modifié.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Subvention à verser à la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime pour l'organisation du marché fermier

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée auprès de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime à verser une subvention pour l'organisation du marché fermier d'août 2018.

Il informe l'Assemblée que le montant et le destinataire du financement n'ont pas été correctement inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- Versement d'une subvention (article 6574) d'un montant de 824.40 € à la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'octroyer à la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime une subvention de 824.40 € pour l'organisation du marché fermier d'août 2018.

Décision modificative

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC).

Répartition dérogatoire au droit commun

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2018 ainsi que suit :

- Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2018, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

| Nom Communes | FPIC 2015 | FPIC 2018 DROIT COMMUN | FPIC 2018 PROPOSE |
|-------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| CdC AUNIS SUD | 135 834,00 | 327 380,00 € | 255 855,83€ |
| AIGREFEUILLE | 68 539,50 | 57 501,00 € | 68 539,50 € |
| ANAIS | 6 805,85 | 5 921,00 € | 6 805,85 € |
| ARDILLIERES | 15 535,84 | 15 659,00 € | 15 659,00 € |
| BALLON | 16 536,37 | 14 799,00 € | 16 536,37 € |
| BOUHET | 18 245,53 | 16 595,00 € | 18 245,53 € |
| BREUIL REORTE | 9 538,19 | 7 877,00 € | 9 538,19 € |
| CHAMBON | 17 297,36 | 15 464,00 € | 17 297,36 € |
| CIRE D'AUNIS | 25 286,07 | 23 057,00 € | 25 286,07 € |
| LA DEVISE | 21 670,55 | 18 480,00 € | 21 670,55 € |
| FORGES | 24 781,54 | 22 358,00 € | 24 781,54 € |
| GENOUILLE | 18 266,70 | 16 256,00 € | 18 266,70 € |
| LANDRAIS | 15 935,86 | 13 959,00 € | 15 935,86 € |
| MARSAIS | 17 670,04 | 13 643,00 € | 17 670,04 € |
| PUYRAVAULT | 12 363,86 | 11 574,00 € | 12 363,86 € |
| ST CREPIN | 4 834,51 | 4 414,00 € | 4 834,51 € |
| ST GEORGES | 33 609,23 | 28 503,00 € | 33 609,23 € |
| ST Pierre La Noue | 31 322,06 | 25 346,00 € | 31 322,06 € |
| ST MARD | 26 477,92 | 20 759,00 € | 26 477,92 € |
| ST PIERRE AMILLY | 8 778,35 | 8 708,00 € | 8 778,35 € |
| ST SATURNIN DU B. | 16 928,36 | 14 132,00 € | 16 928,36 € |
| SURGERES | 110 605,89 | 99 440,00 € | 110 605,89 € |
| LE THOU | 35 032,54 | 33 140,00 € | 35 032,54 € |
| VANDRE | 16 749,04 | 14 547,00 € | 16 749,04 € |
| VIRSON | 15 378,69 | 13 994,00 € | 15 378,69 € |
| VOUHE | 13 341,20 | 11 802,00 € | 13 341,20 € |
| TOTAL | 720 616,01 | 840 761,00 € | 840 761,00 € |

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la répartition pour l'année 2018 en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - Pour 23 communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une commune.
 - Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

| Nom Communes | FPIC 2018 PROPOSE |
|----------------------|-------------------|
| CdC AUNIS SUD | 255 855,83 € |
| AIGREFEUILLE D'AUNIS | 68 539,50 € |
| ANAIS | 6 805,85 € |
| ARDILLIERES | 15 659,00 € |
| BALLON | 16 536,37 € |
| BOUHET | 18 245,53 € |
| BREUIL LA REORTE | 9 538,19 € |
| CHAMBON | 17 297,36 € |
| CIRE D'AUNIS | 25 286,07 € |
| LA DEVISE | 21 670,55 € |
| FORGES | 24 781,54 € |

| | |
|---------------------|---------------------|
| GENOUILLE | 18 266,70 € |
| LANDRAIS | 15 935,86 € |
| MARSAIS | 17 670,04 € |
| PUYRAVAULT | 12 363,86 € |
| ST CREPIN | 4 834,51 € |
| ST GEORGES DU BOIS | 33 609,23 € |
| ST PIERRE LA NOUE | 31 322,06 € |
| ST MARD | 26 477,92 € |
| ST PIERRE D'AMILLY | 8 778,35 € |
| ST SATURNIN DU BOIS | 16 928,36 € |
| SURGERES | 110 605,89 € |
| LE THOU | 35 032,54 € |
| VANDRE | 16 749,04 € |
| VIRSON | 15 378,69 € |
| VOUHE | 13 341,20 € |
| TOTAL | 840 761,00 € |

Communauté de communes Aunis sud – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux des gens du voyage » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier.

Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. De l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le lundi 2 juillet 2018, et a adopté le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite aux transferts de compétences Terrain familiaux des gens du voyage (à l'unanimité) et GEMAPI (à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention).

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

| Communes | Compétence GEMAPI | Compétence Terrains familiaux | Pour information AC après Transfert |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Aigrefeuille | - 13 020.37 € | | 376 921.20 € |
| Anais | - 2 299.92 € | | - 3 983.46 € |
| Ardillières | - 4 466.47 € | | 30 751.28 € |
| Ballon | - 3 644.87 € | | 22 067.50 € |
| Bouhet | - 4 340.30 € | | - 1 430.21 € |
| Breuil la Réorte | - 3 726.50 € | | 4 755.51 € |
| Chambon | - 5 139.34 € | | - 8 779.09 € |
| Ciré d'Aunis | - 7 161.47 € | | 65 980.47 € |
| La Devise | - 7 016.73 € | | 52 255.14 € |
| Forges | - 5 037.52 € | | - 6 072.75 € |
| Genouillé | - 7 493.78 € | | - 42 289.56 € |
| Landrais | - 4 151.54 € | | - 7 370.28 € |
| Marsais | - 6 359.54 € | | 43 992.09 € |
| Puyravault | - 3 847.97 € | | 17 814.64 € |
| Saint Crépin | - 3 315.35 € | | 55 012.50 € |
| Saint Georges du Bois | - 8 921.13 € | 2 322.78 € | 109 061.36 € |

| | | | |
|------------------------|----------------|-------------|----------------|
| Saint Mard | - 6 243.72 € | | 60 359.36 € |
| Saint Pierre d'Amilly | - 4 584.65 € | | 19 087.40 € |
| Saint Pierre La Noue | - 8 370.45 € | | 124 893.88 € |
| Saint Saturnin du Bois | - 6 253.95 € | | 24 905.53 € |
| Surgères | - 23 300.85 € | 7 156.71 € | 625 620.70 € |
| Le Thou | - 7 259.01 € | | - 3 019.22 € |
| Virson | - 3 176.62 € | | - 6 107.47 € |
| Vouhé | - 4 137.57 € | 2 751.75 € | 26 997.26 € |
| TOTAUX | - 153 269.62 € | 12 231.24 € | 1 581 423.78 € |

Le Conseil accepte.

Bien sans maître. Prise de possession

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis impasse de La Chapelle 17290 LE THOU, cadastré AH 92, d'une contenance de 2 134 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Exerce son droit en application des dispositions de l'article 713 du Code civil afin de sécuriser et d'aménager l'immeuble,
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Prise en charge des frais de formation des bénévoles de la bibliothèque municipale

Les bénévoles de la bibliothèque municipale doivent parfois se déplacer afin de suivre des formations.

Monsieur le Maire propose que leurs frais (transport et restauration) soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les frais de formation (transport et restauration) des bénévoles de la bibliothèque Municipale soient pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Comptes rendus des commissions

Conseil Municipal d'Enfants

Une table de ping-pong a été commandée.

L'installation près de l'aire de jeux du centre bourg sera réalisée par le fabricant.

11 novembre

Plantation d'un arbre (tilleul) pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Monument aux Morts : Les noms des Morts pour la France seront dorés afin de les mettre en valeur.

Les enfants des écoles liseront des textes et chanteront.

Voirie

Un devis a été demandé à l'entreprise Longuépée pour la réfection de l'allée principale du cimetière.

Animation

Le pot d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 19/10 à 18h30

Informations et questions diverses

CDC Aunis Sud

La taxe d'aménagement économique sera de 3% à l'échelle de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Taxe GEMAPI : une taxe sera prélevée par la CDC au titre du transfert à l'intercommunalité de la compétence GEMAPI.

Subventions salles associatives vestiaires

Le Maire informe que l'Etat n'a pas donné suite à la demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). De plus, le financement relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est remis en cause.

Il convient donc de revoir l'intégralité du projet et son financement.

Affaire à suivre.

Groupe de travail aménagement « cœur de bourg »

L'ensemble des membres du Conseil municipal souhaite participer à ce groupe de travail.

Travailleur d'intérêt général (TIG)

Un TIG est présent au service technique pendant 4 semaines.

Clocher de l'église

La convention avec la Fondation du patrimoine sera officiellement signée en mairie le 26/10/2018 à 18h30.

Chemin piéton Cigogne – Charmeneuil

La liaison douce entre Cigogne et Charmeneuil est à ce jour réalisée.

Prévoir aménagement le long de la noue.

Etude schéma directeur eaux pluviales

L'UNIMA poursuit son étude.

Bornes d'apport volontaire La Gare – Le Chiron

Déplacement des bornes en lien avec la CD Aunis Sud.

Voirie

Une campagne d'hydrocurage est prévue avant la période hivernale.

Fin de réunion : 22h45